

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2020

## DÉSHÉRENCE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE - (N° 3112)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 10

présenté par  
Mme Auconie

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

La Caisse des dépôts et consignations établit chaque année un rapport, adressé à leur demande à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et au ministre chargé de l'économie, précisant le nombre et l'encours des contrats en déshérence détenus par la Caisse des dépôts qui n'ont pas encore été versés à leur bénéficiaire.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement instaure la remise annuelle d'un rapport de la part de la Caisse des dépôts et consignations à destination et sur la demande de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et au ministre chargé de l'économie.

L'idée est que ce dispositif installe un suivi de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et du politique au travers du ministre chargé de l'économie sur le nombre et l'encours des contrats en déshérence détenus par la Caisse des dépôts qui n'ont pas encore été versés à leur bénéficiaire et sur leur évolution.

Le but de ce dispositif est de constater si le mécanisme mis en place par la loi Eckert nécessite des améliorations ou s'il fonctionne parfaitement au regard des fonds restitués aux Français.